



Nidda

Michna 2 - Chapitre 5

הָיָה אוֹכֵל בְּתֵרוּמָה וְהִרְגִישׁ שְׁגָזֵד עֲזָעוּ אַבְרָיו, אוֹחֵז בְּאֶמָּה וּבוֹלֵעַ
אֶת הַתֵּרוּמָה. וּמִטְמְאִים בְּכֹל שֶׁהוּא, אֶפְלוּ כְּעֵין הַחֶרְדֵּל וּבְפָחוֹת
מִכֵּן:

Si un homme mange de la terouma [une portion d'une récolte donnée aux Kohanim et qui ne peut être consommée que par les Kohanim ou leur famille] et qu'il sent ses membres trembler violemment [c'est-à-dire qu'il a une éjaculation], il doit tenir son membre [pour empêcher l'éjaculation] et avaler la terouma [déjà dans sa bouche, car il est interdit de consommer de la terouma en étant impur]. Et elles [les éjaculations d'un zav ou d'un ba'al kerij] rendent l'impureté en n'importe quelle quantité, même de la taille d'un grain de moutarde, ou plus petite que cela.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions